



Commune de Val-de-Ruz

Conseil communal

EXTENSION DE L'ACCUEIL PARASCOLAIRE COMMUNAL PAR LA CRÉATION DE PLACES AUX GENEVEYS-SUR-COFFRANE ET À MONTMOLLIN

Rapport au Conseil général

Version : 1.0 – TH 289618

Date : 29.03.2017

Révisions

Date	Version	Description	Auteur(s)
15.02.2017	0.1	Création du document	ACP
06.03.2017	0.2	Modification du document	JBA
15.03.2017	0.3	Ajout des tableaux financiers et RH	JBA
16.03.2017	0.4	Relecture	ACP
21.03.2017	0.5	Modification à la suite du préavis AFI	ACP/JBA
28.03.2017	0.6	Modifications du document	ACP/JBA
29.03.2017	1.0	Adoption du document	CC

Table des matières

1. Résumé	5
2. Bref rappel des faits	6
2.1. <i>Historique</i>	6
3. Situation actuelle et perspectives	7
3.1. <i>Dispositions légales</i>	7
3.2. <i>Situation actuelle à Val-de-Ruz</i>	8
3.3. <i>Modèle de développement de l'accueil parascolaire à Val-de-Ruz à l'horizon 2020</i>	9
3.3.1 Coûts du subventionnement communal dès 2020	9
3.3.2 Coûts d'exploitation des structures communales dès 2020	10
3.4. <i>Adaptabilité du modèle proposé</i>	11
3.5. <i>Incidences possibles du modèle sur les charges d'exploitation</i>	12
4. Ouverture de 15 places d'accueil à Montmollin en août 2017	12
4.1. <i>Aménagement des locaux et acquisition de nouveau mobilier</i>	13
4.1.1 Descriptif des aménagements	13
4.1.2 Coûts des aménagements	13
4.1.3 Charges de personnel	14
5. Ouverture de 18 places de tables de midi et de 15 places d'accueil aux Geneveys-sur-Coffrane	14
5.1.1 Descriptif des aménagements	15
5.1.2 Coûts des aménagements	16
5.1.3 Charges de personnel	16
6. Conséquences financières	16
6.1. <i>Conséquences financières pour Montmollin</i>	16
6.1.1 Compte d'exploitation lié aux aménagements	16
6.1.2 Charges d'exploitation nouvelles et durables assumées par la Commune	17
6.2. <i>Conséquences financières pour les Geneveys-sur-Coffrane</i>	17
6.2.1 Compte d'exploitation lié aux aménagements	17
6.2.2 Charges d'exploitation nouvelles et durables assumées par la Commune	18
7. Impact sur le personnel communal	18
8. Calendrier	19
9. Vote à la majorité simple du Conseil général	19
10. Conclusion	20
11. Projets d'arrêtés	22

Extension de l'accueil parascolaire communal par la création de places aux Geneveys-sur-Coffrane et à Montmollin

Rapport au Conseil général

Liste des tableaux

Tableau 1	Types de structures	7
Tableau 2	Situation actuelle 2016-2017 par site	8
Tableau 3	Coût annuel du subventionnement communal par cycle	10
Tableau 4	Situation des encaissements à l'horizon 2020 au niveau de l'accueil communal.....	10
Tableau 5	Coût de fonctionnement de nos structures à l'horizon 2020	11
Tableau 6	Charges d'exploitation globales	12
Tableau 7	Coûts aménagements Montmollin.....	13
Tableau 8	Perspectives d'avenir des Geneveys-sur-Coffrane.....	15
Tableau 9	Coûts aménagements Geneveys-sur-Coffrane.....	16
Tableau 10	Charges d'exploitation Montmollin.....	17
Tableau 11	Charges d'exploitation Geneveys-sur-Coffrane	18

Liste des abréviations principales

Abréviation	Signification	Abréviation	Signification
AFJ	<i>Accueil familial de jour</i>	OFAS	<i>Office fédéral des assurances sociales</i>
EPT	<i>Equivalent plein temps</i>	PFT	<i>Plan financier et des tâches</i>
LAE	<i>Loi sur l'accueil des enfants, du 28 septembre 2010</i>	REGAE	<i>Règlement général sur l'accueil des enfants, du 5 décembre 2011</i>
OAEF	<i>Office de l'accueil extra-familial</i>	SAT	<i>Service de l'aménagement du territoire</i>

Extension de l'accueil parascolaire communal par la création de places aux Geneveys-sur-Coffrane et à Montmollin

Rapport au Conseil général

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Résumé

Dans la ligne des différents rapports qui vous ont été soumis jusqu'à aujourd'hui en vue de la mise en œuvre de la loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 28 septembre 2010, nous avons l'avantage de vous soumettre des demandes de création de postes et d'investissement pour l'agrandissement de l'accueil parascolaire communal.

La première concerne le village de Montmollin et comprend la création de 15 places pour la rentrée scolaire 2017-2018. Deuxièmement, la situation des Geneveys-sur-Coffrane et de Coffrane devenant préoccupante par son manque de places en regard des objectifs à atteindre, nous vous soumettons également une demande d'ouverture d'une structure d'accueil à réaliser sur deux années scolaires. En effet, différentes circonstances, sur lesquelles nous reviendrons dans le rapport, nous amènent à devoir trouver rapidement des solutions afin de diminuer la tension autour des places d'accueil dans ces deux villages.

Le rapport fait état d'une part de l'organisation globale prévue pour la gestion des places d'accueil et détaille ensuite les deux projets qui vous sont soumis de manière séparée. Vous aurez à vous prononcer sur chacune des deux ouvertures de structure par l'adoption de deux arrêtés distincts.

Le projet qui vous est soumis s'inscrit dans la législation cantonale, mais également dans le plan stratégique du Conseil communal dont le programme de législature et le plan financier et des tâches (PFT) font mention. Ainsi figure au budget 2017 l'ouverture d'un accueil de 15 places à Montmollin pour les élèves qui ne bénéficient aujourd'hui d'aucune structure subventionnée. Par contre, le projet des Geneveys-sur-Coffrane n'a pas été intégré au budget 2017. C'est pourquoi il est prévu de transformer, dans un premier temps, 10 places de jour en tables de midi (ou accueil de midi) à la Fontaine enchantée à Fontaines. D'autre part, nous allons activer des places initialement attribuées à la structure « Bougillon Ensemble » à Coffrane, places que les responsables de ladite structure ne sont pas en mesure d'ouvrir à l'heure actuelle en raison des nombreux retards pris par leur projet de construction.

S'il est vrai que les perspectives financières communales ne sont pas favorables à l'augmentation des dépenses durables, les objectifs à atteindre ont été fixés dans la loi, et les familles, qui représentent une partie importante de notre population, sont dans l'attente de ces prestations.

Nous relèverons enfin que la grande majorité des partis politiques intègrent dans leur programme la mise en œuvre de moyens facilitateurs permettant une meilleure conciliation de la vie familiale professionnelle, conscients des besoins des familles, mais également des entreprises.

Pour toutes ces raisons, nous vous remercions de faire bon accueil au rapport qui vous est présenté, ainsi qu'aux deux arrêtés qui vous sont soumis.

2. Bref rappel des faits

2.1. Historique

Le rapport relatif à la demande d'ouverture de places d'accueil parascolaire dans la structure du Côtillon à Vilars, qui vous a été soumis en date du 15 février 2016, faisait état de la situation et surtout des projets à venir selon la planification ci-dessous :

- 2016-2017 : extension de quatre places à « Bougillon ensemble » dans le cadre de la construction de ses nouvelles infrastructures. Il s'agit d'une structure privée subventionnée au bénéfice de 39 places qui prend en charge les élèves de Coffrane et des Geneveys-sur-Coffrane ;
- 2017 : ouverture d'un accueil à Montmollin d'environ 15 places ;
- 2018 : ouverture d'environ 20 places d'accueil de midi destinées aux élèves de Coffrane et des Geneveys-sur-Coffrane ;
- 2019 : ouverture d'environ 20 places de tables de midi destinées aux élèves du cycle 2.

Si le projet de Montmollin est resté identique, nous avons dû revoir la situation de Coffrane et des Geneveys-sur-Coffrane, ce qui nous amène à la deuxième demande d'aujourd'hui. En effet, la structure « Bougillon ensemble » avait pour objectif de louer des locaux dans le cadre d'un projet de construction familial, dont la réalisation était initialement annoncée pour la fin de l'année 2014. Dans cette optique, nous avons admis une extension provisoire de l'accueil parascolaire situé dans le collège de Coffrane par la mise à disposition transitoire de locaux supplémentaires permettant ainsi la prise en charge de 39 élèves (au lieu de 23). Nous avons également attribué quatre places supplémentaires dès le déménagement. Or, à ce jour, les travaux de construction du bâtiment devant accueillir cette structure n'ont toujours pas commencé et la situation pour les familles devient plus que préoccupante.

En août 2016, la directrice de la structure a ouvert parallèlement et provisoirement un accueil de midi non subventionné, ceci malgré nos réticences et celles de l'Etat. Cette solution a déclenché de nombreux courriers de parents mécontents de voir leurs enfants sortis du système subventionné au moment où ils intégraient le cycle 2, alors qu'ils ne peuvent pas assumer les coûts au plein tarif.

Cette situation nous a donc amenés, après discussion avec le comité et la directrice de la structure, à privilégier l'ouverture de places communales en complément de ce qui existe aujourd'hui. Comme nous l'avons déjà expliqué lors des demandes précédentes, la gestion de l'accueil parascolaire par la Commune nous donne la possibilité d'organiser la répartition des places et de répondre à la demande des parents au plus près des objectifs fixés par la loi, ce que nous avons déjà commencé à faire avec le projet qui vous est présenté aujourd'hui.

3. Situation actuelle et perspectives

3.1. Dispositions légales

Pour rappel, la LAE et le REGAE définissent les conditions d'accueil et de subventionnement. La loi reconnaît deux types de structures parascolaires (détail selon tableau n° 1) :

- *la structure parascolaire 1^{er} cycle* : institution qui accueille les élèves de la 1^{ère} à la 4^{ème} année de la scolarité obligatoire, en dehors des horaires scolaires ;
- *la structure parascolaire 2^{ème} cycle* : institution qui accueille les enfants de la 5^{ème} à la 8^{ème} année de la scolarité obligatoire, en dehors des horaires scolaires. Au cycle 2, les places peuvent être ouvertes en continu ou uniquement sur le temps de midi. Cette dernière prestation s'adresse plus particulièrement aux élèves de 7^{ème} et 8^{ème} année qui peuvent plus facilement rester seuls à la maison avant et après les heures d'école, mais qui ont besoin d'un repas de midi.

Type d'accueil	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 2 — Table de midi
Enfants concernés	Années 1-4	Années 5-8	Années 5-8
Heures d'ouverture	11h/jour	7h/jour	2h30/jour
Nombre de jours annuels (sans vacances scolaires)	195	195	195
Encadrement	1 adulte pour 12 enfants 2/3 de personnel formé Apprentis et stagiaires non compris dans le taux d'encadrement	1 adulte pour 18 enfants Seule la personne responsable doit être au bénéfice d'une formation en lien avec l'enfance	Idem cycle 2
Tarif journalier	CHF 75	CHF 60	CHF 30 (50%)
Prix parents maximum	CHF 60	CHF 50	CHF 25 (50%)
Subventionnement cantonal unique à la création de places/par place	CHF 1'000	CHF 500	CHF 500
Subventionnement fédéral	CHF 2'600/place/an selon taux d'occupation effectif et pendant trois ans maximum	CHF 2'600/place/an selon taux d'occupation effectif et pendant trois ans maximum	CHF 0

Tableau 1 Types de structures

En cas de réduction du temps ou du nombre de jours d'ouverture, la subvention cantonale peut être réduite.

Extension de l'accueil parascolaire communal par la création de places aux Geneveys-sur-Coffrane et à Montmollin

Rapport au Conseil général

Toutes nos structures actuelles étant mixtes, un taux d'encadrement moyen est appliqué en fonction du nombre d'élèves de chaque cycle présents.

3.2. Situation actuelle à Val-de-Ruz

Le tableau n° 2 ci-dessous fait état de la situation actuelle. Les chiffres de l'accueil familial de jour (AFJ) sont à prendre avec précaution. En effet, le nombre de places est très variable et les parents de jour sont libres de choisir de prendre des enfants en âge pré ou parascolaire. On peut compter toutefois sur une moyenne de 15 à 20 places à l'échelle de la Commune, ceci sans pouvoir les attribuer spécifiquement et durablement à un village.

Collèges	Nombre élèves de 4-12 ans	Structure(s)	Nombre de places actuelles	en % (midi = 50%)
Le Pâquier	27	non		0.00%
Dombresson	197	Privée subventionnée	15	7.61%
Savagnier-Vilars	224	Le Côtillon	35 + 10 de midi	17.85%
Chézard-Saint-Martin	178	Privée subventionnée	28 + structure privée de midi	15.73%
Cernier	253	Le Passage + privées subventionnées	32 17	19.37%
Fontainemelon	122	La Bornicantine + privées subventionnées	20	16.39%
Les Hauts-Geneveys	104	Les Charbonnières	15	14.42%
Fontaines	140	La Fontaine enchantée	40	28.57%
Boudevilliers-Valangin	91	Les Guillemets (Valangin)	30	32.96%
Coffrane-Les Geneveys-sur-Coffrane	303	Bougillon ensemble Privée subventionnée	39 + privée de midi aux Geneveys-sur-Coffrane	12.87%
Montmollin	70	non		0.00%
Places AFJ			15-20	
Total du nombre d'élèves	1'709			
Total des places d'accueil			286-291 + 10 de midi	17.14%
Total des places d'accueil communales			142 + 10 de midi	

Tableau 2 Situation actuelle 2016-2017 par site

Le pourcentage de places offertes aujourd'hui sur le territoire communal représente environ 17%, y compris celles de l'AFJ. A ce jour, il manque environ 35 places supplémentaires afin de couvrir les exigences légales de 2020, mais beaucoup plus pour couvrir les attentes des familles.

3.3. Modèle de développement de l'accueil parascolaire à Val-de-Ruz à l'horizon 2020

La LAE 2 prévoit d'atteindre 20% de places d'accueil au plus tard en 2020. La réalisation de nouvelles structures doit donc être prévue en prenant en compte les effectifs attendus en 2020. Les chiffres connus aujourd'hui pour l'année scolaire 2019-2020 sont de 730 élèves au cycle 1 et 860 élèves au cycle 2. Il faut ajouter l'augmentation de la population prévisible, soit environ 200 habitants par année (+ 256 habitants en 2016). Les besoins avérés pour 2020 sont donc de quelque 330 places d'accueil parascolaire sur l'ensemble du territoire communal pour 1'640 élèves (\pm 50 nouveaux élèves entre 4 et 12 ans supplémentaires d'ici à 2020).

Les besoins réels, en fonction de la demande des parents, sont nettement plus élevés et sont d'environ 30 à 40% de places d'accueil. Bien évidemment, nous n'avons pas les moyens financiers pour répondre à l'ensemble des besoins.

La plage de midi reste de loin la plus demandée et celle pour laquelle nous devons refuser le plus grand nombre d'élèves. Afin de réduire cette problématique, nous proposons de réaliser une partie de ces places sous forme de tables de midi. Ces dernières, qui ne s'adressent qu'à des élèves du cycle 2, coûtent nettement moins cher tant au niveau de la subvention communale que du personnel puisqu'elles représentent un 50% du prix de journée. En matière de subventions, cela nous permettrait, pour un prix équivalent au 20% de places en continu, d'offrir d'ici à 2020 :

- 250 places en continu ;
- 140 places d'accueil de midi ;

soit un nombre de places plus grand sur la période de midi et, en contrepartie, légèrement réduit sur l'ensemble de la journée.

Cela signifie donc qu'une partie des places ouvertes aujourd'hui en continu seront progressivement transformées en tables de midi pour compenser l'augmentation globale du nombre total de places à l'échelon communal. Ceci devra s'inscrire dans l'enveloppe budgétaire présentée ci-dessous.

3.3.1 Coûts du subventionnement communal dès 2020

Il s'agit de distinguer ici les charges d'exploitation de nos structures des coûts de subventionnement. En ce qui concerne les structures privées subventionnées, nous payons, sous forme de subventions, la part résiduelle du prix de journée, la part parents déduite.

En ce qui concerne nos structures, elles ont un coût d'exploitation auquel la Commune contribue par le versement des subventions sur la part parents. Pour qu'il soit autoporteur, les charges d'exploitation de l'accueil parascolaire communal doivent donc s'inscrire dans la somme des montants perçus des parents, des subventions communales et cantonales, soit dans le prix de journée brut.

Extension de l'accueil parascolaire communal par la création de places aux Geneveys-sur-Coffrane et à Montmollin

Rapport au Conseil général

Actuellement, la capacité contributive moyenne des parents est d'environ 50% du prix de journée coûtant. Pour autant qu'elle ne diminue pas, on peut estimer les coûts annuels du subventionnement communal en 2020 selon le tableau n° 3 ci-dessous :

Type de place	Nombre de places	Nombre de jours annuels	Part du prix de journée à charge de la Commune en CHF	Coût annuel dès 2020 en CHF	Comptes 2016 en CHF	Budget 2017 en CHF
Cycle 1	200	195 (peu de parents utilisent l'option vacances)	30	1'170'000		
Cycle 2	50	195	25	243'750		
Accueil de midi	140	195	12.50	341'250		
Total	390			1'755'000	1'217'500	1'250'000

Tableau 3 Coût annuel du subventionnement communal par cycle

Pour faciliter les calculs dans la suite du rapport, nous postulons que toutes les plages horaires seront complètes. Aujourd'hui, ce n'est pas tout à fait le cas parce que certaines plages du matin n'accueillent que les élèves les plus jeunes, les autres étant en classe. La dotation en personnel est en tout temps adaptée aux besoins.

3.3.2 Coûts d'exploitation des structures communales dès 2020

En partant du principe que 130 places, sur les 390, resteront en mains privées (selon une proportion de 100 pour le cycle 1 et 30 pour le cycle 2), la Commune encaissera, pour ses structures propres, un montant annuel de quelque CHF 1'491'750 (part des parents et subvention cantonale selon tableau n°4).

	Nombre de places communales	Coût du prix de journée	Rentrée sur part parents (50% prix journée x nombre de places x 195 jour)	Subvention cantonale (nombre de place x 195 jour x subvention/jour)
Cycle 1	100	CHF 60	CHF 585'000	CHF 15/jour CHF 292'500
Cycle 2	20	CHF 50	CHF 97'500	CHF 10/jour CHF 39'000
Accueil de midi	140	CHF 25	CHF 341'250	CHF 5/jour CHF 136'500
Total annuel	260		CHF 1'023'750	CHF 468'000
Total annuel des rentrées à recevoir	260			CHF 1'491'750

Tableau 4 Situation des encaissements à l'horizon 2020 au niveau de l'accueil communal

Extension de l'accueil parascolaire communal par la création de places aux Geneveys-sur-Coffrane et à Montmollin

Rapport au Conseil général

Pour être autoporteuses, les charges d'exploitation de notre accueil communal devraient être au maximum de CHF 2'515'500 par année, la partie administrative dévolue aux autres tâches du service déduite. Ce chiffre représente la totalité des entrées, soit la part parents, la part communale et les subventions à recevoir de l'Etat sur le prix coûtant selon tableau n° 5 ci-dessous :

Type de structure	Subvention communale	Subventions à recevoir de l'Etat	Part parents	Coûts totaux de fonctionnement de nos structures communales
Structures communales	CHF 1'023'750	CHF 468'000	CHF 1'023'750	CHF 2'515'500

Tableau 5 Coût de fonctionnement de nos structures à l'horizon 2020

En restant dans cette enveloppe, les dépenses annuelles liées au chapitre des structures d'accueil parascolaires seront limitées au subventionnement de la part parent, soit CHF 1'755'000 et aux charges de gestion de l'unité administrative. Par ailleurs, la Commune encaissera des coûts de location de ses infrastructures (CHF 100 m²/an).

Ces chiffres restent indicatifs et dépendent d'une part de la proportion d'élèves du cycle 1 et du cycle 2 accueillis, du taux de fréquentation réel et de l'intégration éventuelle d'une structure actuellement privée au dispositif communal.

3.4. Adaptabilité du modèle proposé

Progressivement, les places existantes au niveau de l'accueil communal seront réparties chaque année entre les structures en fonction du nombre d'élèves accueillis dans le collège afin d'assurer une équité de traitement. De même, le nombre de places en continu sera réduit au profit de tables de midi afin d'atteindre les objectifs présentés ci-dessus.

Une partie des structures sur le territoire de Val-de-Ruz étant privée subventionnée, il n'est, aujourd'hui, possible d'adapter leur nombre de places en fonction du nombre d'élèves dans le collège qu'elles desservent ni de les contraindre à convertir une partie de leurs places en accueil de midi. Nous entamerons toutefois des négociations, mais nous devons peut-être admettre une offre supérieure à 20% lorsque le nombre d'élèves dans le collège diminue.

Dès lors, et afin de garder une maîtrise la plus grande possible, le choix a été fait d'ouvrir des extensions communales et d'internaliser les structures privées qui en feraient la demande.

Extension de l'accueil parascolaire communal par la création de places aux Geneveys-sur-Coffrane et à Montmollin

Rapport au Conseil général

3.5. Incidences possibles du modèle sur les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation globales sont estimées en 2020 à :

Position	Détail	Coût annuel estimé arrondi
Locaux	4 m ² par place (y compris les surfaces non comptées)	CHF 100'000
BSM	Repas, sorties, produits d'entretien	CHF 390'000
Charges de personnel	Cycle 1 : une éducatrice pour 12 enfants Cycle 2 : une éducatrice pour 18 enfants	CHF 2'025'500
Total		CHF 2'515'500

Tableau 6 Charges d'exploitation globales

Les raisons suivantes ont un impact sur les charges d'exploitation :

- l'accueil parascolaire communal étant réparti sur plusieurs sites, il peut y avoir des coûts supplémentaires de personnel liés au nombre irrégulier d'élèves présents dans les différents accueils ;
- nos structures sont dans des locaux communaux avec un coût de location annuel fixé à CHF 100/m². Afin de respecter à l'avenir la proportion de places en fonction du nombre d'élèves scolarisés sur place, nous ne pourrions pas toujours valoriser au maximum la surface mise à disposition ;
- les coûts d'infrastructures ne changent presque pas qu'il s'agisse d'un accueil continu ou de midi ;
- jusqu'à aujourd'hui, les frais d'aménagement des nouvelles structures d'accueil ou des places supplémentaires ont été couverts par les subventions cantonales et fédérales. Cela restera possible du moment qu'il n'est pas nécessaire de construire de nouveaux locaux.

4. Ouverture de 15 places d'accueil à Montmollin en août 2017

Le projet de réalisation de la structure d'accueil de Montmollin figure au budget 2017. Il est conforme à ce qui avait été annoncé dans le rapport concernant l'agrandissement du Côtillon à Vilars. Il a fait l'objet d'une enquête auprès des parents des élèves de Montmollin et Montezillon. Par ailleurs, la Commune de Rochefort a déjà accepté de prendre en charge le subventionnement des élèves de Montezillon qui fréquenteront cette structure.

L'ancien bâtiment de l'administration de Montmollin sera presque entièrement occupé, au cours des prochaines années, par la structure d'accueil au rez-de-chaussée et une salle de classe supplémentaire à l'étage, afin de faire face à l'arrivée massive de jeunes élèves en 2017 et 2018.

Extension de l'accueil parascolaire communal par la création de places aux Geneveys-sur-Coffrane et à Montmollin

Rapport au Conseil général

4.1. Aménagement des locaux et acquisition de nouveau mobilier

4.1.1 Descriptif des aménagements

Afin de pouvoir accueillir des enfants dans les anciens locaux du bureau de poste de Montmollin, il est nécessaire d'effectuer quelques aménagements pour les transformer en structure d'accueil.

Différentes propositions ont été évaluées et il a été décidé d'effectuer les aménagements suivants :

- **entrée et vestiaire** : remplacement de la porte d'entrée, travaux de maçonnerie et de peinture, revêtement de sol, acquisition de mobilier ;
- **pièce principale repas, jeux, cuisine** : transformation électrique, pose de luminaires, travaux de maçonnerie et de peinture, revêtement de sol, pose d'une cuisine. Acquisition de mobilier, vaisselle et matériel didactique ;
- **WC-réduit** : travaux de maçonnerie, carrelage et menuiserie. Installations sanitaire et électrique.

Les différents aménagements prévus au sein de ces locaux nécessitent une demande de permis de construire en sanction définitive pour le changement d'affectation des locaux. Un certain délai étant nécessaire pour la sanction du permis de construire, la demande a déjà été effectuée auprès du SAT. De ce fait, il serait ainsi possible de pouvoir réaliser les différents aménagements pour la rentrée scolaire d'août 2017. Les travaux seront adjugés à des entreprises locales et le mobilier sera en partie réalisé sur mesure ou commandé auprès de fournisseurs spécialisés, si possible sur le marché local. La vaisselle et le matériel didactique seront acquis en grandes surfaces.

4.1.2 Coûts des aménagements

Les frais des différents aménagements sont détaillés dans le tableau n° 7 ci-dessous sur la base des transformations prévues au point 4.1.1 ci-dessus. Ces montants seront financés par le biais de la réserve pour les structures d'accueil parascolaire.

Coûts des aménagements Montmollin (en CHF)	
Travaux de revêtement de sol	9'000
Travaux de peinture	3'500
Pose d'une cuisine	14'000
Travaux de maçonnerie	3'500
Travaux sanitaires	5'000
Travaux électriques et pose de luminaires	7'000
Acquisition de mobilier et vaisselle	7'300
Acquisition de matériel pédagogique	1'500
Divers et imprévus	4'200
Total des coûts d'aménagements TTC	55'000

Tableau 7 Coûts aménagements Montmollin

4.1.3 Charges de personnel

Afin de réduire au maximum les coûts de personnel, cette structure sera dirigée par l'éducatrice responsable de Fontainemelon et seul du personnel éducatif sera engagé sur le site. Nous nous efforcerons, comme pour l'ensemble de nos autres structures communales, d'engager le personnel nécessaire au plus près du taux d'occupation de chaque plage horaire. Ce principe consiste à évaluer constamment les besoins éducatifs selon les normes en vigueur.

5. Ouverture de 18 places de tables de midi et de 15 places d'accueil aux Geneveys-sur-Coffrane

Ce projet figure au PFT 2018 et non au budget 2017. C'est vraiment la situation d'urgence qui nous amène à avancer sa mise en œuvre en août 2017 déjà pour une première phase. Toutefois, cette ouverture est prévue sur deux ans avec une incidence financière limitée en 2017.

La demande aux Geneveys-sur-Coffrane et Coffrane est particulièrement importante. L'accent a été mis sur la prise en charge des plus jeunes au sein de la structure de Coffrane, raison pour laquelle des enfants de 8 ou 9 ans (début cycle 2) se retrouvent actuellement sans solutions de garde, même sur le temps de midi. L'ouverture en deux temps de la structure devrait permettre de réduire rapidement la pénurie de places au moins sur le temps de midi, tout en respectant au mieux le budget 2017 grâce à la réduction des plages d'ouverture d'une partie des places à « La Fontaine enchantée » à Fontaines.

Par ailleurs, nous avons bloqué l'autorisation de la structure d'accueil « Bougillon ensemble » à 39 places correspondant aux places ouvertes aujourd'hui dans les locaux communaux qu'elle occupe. Cet accueil privé subventionné aurait déjà dû entrer dans ses nouveaux murs en 2015. Après son déménagement, elle aurait offert 43 places d'accueil qui ont été pris en compte dans le budget de subventionnement 2017, dans le compte 3635000/212180. Cette situation provisoire perdurant à ce jour, ceci sans assurance d'une date de déménagement, nous avons pris la décision de bloquer son autorisation à 39 places pour l'instant et d'ouvrir huit places de table de midi en remplacement en août 2017.

Cette nouvelle répartition nous permet donc d'ouvrir, en août 2017, 18 places de tables de midi aux Geneveys-sur-Coffrane. A cela, s'ajouteront en 2018, 15 places en continu afin de répondre aux objectifs de la LAE.

Extension de l'accueil parascolaire communal par la création de places aux Geneveys-sur-Coffrane et à Montmollin

Rapport au Conseil général

La prévision des effectifs et du nombre de places d'accueil pour les Geneveys-sur-Coffrane et Coffrane est donc la suivante (tableau n° 8) :

Année scolaire	Nombre d'élèves	Nombre de places privées subventionnées	Nombre de places communales	Taux de places
2016-2017	303	39		
2017-2018	311	39	18 places de midi	15,8%*
2018-2019	309	39	15 en continu + 18 places de midi	20%*
2019-2020	324	39 +/-4	idem	20,6%*
2020-2021	328	39 +/-4	idem	20,4%*

*Le pourcentage est calculé sur le fait qu'une place de midi correspond à une demi-place en continu.

Tableau 8 Perspectives d'avenir des Geneveys-sur-Coffrane

5.1.1 Descriptif des aménagements

Les locaux utilisés sont situés sous la salle de spectacle dans l'immeuble de l'administration communale. Une partie était occupée jusqu'en mars par la classe de 8^{ème} qui a déménagé dans l'extension du collège du Lynx. Une porte communicante avec une salle adjacente sera réalisée afin d'agrandir la surface permettant à terme d'accueillir 33 élèves à midi. On trouve sur le même étage les sanitaires de la salle de spectacle répondant aux normes attendues.

Les travaux, dont les coûts seront prélevés sur le fonds de réserve des structures d'accueil, seront réalisés à l'issue du délai référendaire. Ils comprennent :

- **pièce de repos** : ouverture d'un mur, travaux de maçonnerie et de peinture, transformation électrique, acquisition de mobilier ;
- **cuisine** : transformation électrique, pose d'un nouvel agencement de cuisine, travaux de maçonnerie ;
- **pièce principale** : travaux de maçonnerie et peinture, travaux électriques de pose de luminaires, acquisition de mobilier, de vaisselle et de matériel didactique ;
- **entrée vestiaire** : acquisition de mobilier.

Les différents aménagements prévus au sein de ces locaux ne nécessitent pas de demande de permis de construire et peuvent ainsi être réalisés dans des délais relativement courts. Les travaux seront adjugés à des entreprises locales et le mobilier sera en partie réalisé sur mesure ou commandé auprès de fournisseurs spécialisés, si possible sur le marché local. La vaisselle et le matériel didactique seront acquis en grande surface.

Extension de l'accueil parascolaire communal par la création de places aux Geneveys-sur-Coffrane et à Montmollin

Rapport au Conseil général

5.1.2 Coûts des aménagements

Les frais des différents aménagements sont détaillés dans le tableau n° 9 ci-dessous sur la base des transformations prévues au point 5.1.1 ci-dessus. Ces montants seront financés par le biais de la réserve pour les structures d'accueil parascolaire.

Coûts des aménagements Geneveys-sur-Coffrane (en CHF)	
Travaux de peinture	2'500
Pose d'une cuisine	12'000
Travaux de maçonnerie	2'000
Travaux électriques et pose de luminaires	2'000
Acquisition de mobilier et vaisselle	5'000
Acquisition de matériel pédagogique	1'000
Divers et imprévus	500
Total des coûts d'aménagements TTC	25'000

Tableau 9 Coûts aménagements Geneveys-sur-Coffrane

5.1.3 Charges de personnel

Afin de réduire au maximum les coûts de personnel, cette structure sera ouverte, durant l'année 2017-2018, uniquement sur le temps de midi, soit de 11h30 à 14h les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La plage de midi du mercredi ne sera ouverte qu'en cas de demandes suffisantes.

En contrepartie de cette ouverture, la structure de Fontaines réduira son offre. De 40 places en continu, elle passera à 30 places en continu et 10 places de tables de midi dès la rentrée d'août. Ainsi, la diminution des besoins en personnel compensera en partie les charges d'exploitation liées à l'engagement d'une éducatrice qui assurera la prise en charge des élèves aux Geneveys-sur-Coffrane.

Le PFT intègre d'ores et déjà les besoins supplémentaires en personnel dès 2018 (+ 2 EPT).

6. Conséquences financières

6.1. Conséquences financières pour Montmollin

6.1.1 Compte d'exploitation lié aux aménagements

Les travaux d'aménagement relatifs à la création de ces nouvelles places d'accueil sont détaillés au point 4.1.2 ci-dessus. L'entier de ces frais, soit CHF 55'000 toutes taxes comprises, sera porté aux comptes des investissements. Un montant de CHF 1'000 par place d'accueil du cycle 1 et CHF 500 par place d'accueil du cycle 2 sera versé à la Commune par le biais du fonds d'impulsion cantonal. Ainsi, un montant de CHF 15'000 devrait nous être versé et sera porté en déduction de ces aménagements. Le solde de CHF 40'000 sera quant à lui compensé par un prélèvement à la réserve « fonds pour les structures d'accueil parascolaires », fonds s'élevant actuellement à un montant de CHF 97'957.

Extension de l'accueil parascolaire communal par la création de places aux Geneveys-sur-Coffrane et à Montmollin

Rapport au Conseil général

6.1.2 Charges d'exploitation nouvelles et durables assumées par la Commune

La création de ces places d'accueil entraînera de nouvelles charges durables qui sont détaillées dans le tableau n° 10 ci-dessous.

Charges durables nettes annuelles dès 2018	
3010000 — Charges salariales y compris charges sociales	162'820
3105000 — Denrées alimentaires	29'250
310... Matériel didactique, bureau et divers	6'000
310... Maintenance de logiciels, autorisation, fond social	2'000
3635000 — Subventions communales	80'925
3160000 — Loyer	6'600
4240000 — Participation des parents	-80'925
4612000 — Participation communale	-80'925
4630000 — Subventions de la Confédération	* -19'500
4631000 — Subventions cantonales	-37'050
Total des charges durables nettes annuelles	69'195

*3 ans maximum, montant dépendant du taux d'occupation effectif

Tableau 10 Charges d'exploitation Montmollin

Avec une ouverture de ces nouvelles places prévue à partir de la rentrée d'août 2017, il est nécessaire de calculer l'impact 2017 au prorata du nombre de mois concernés. Au total, ce montant s'élève pour 2017, sur quatre mois et demi, à une charge d'environ CHF 25'950, compte tenu des subventions fédérales ayant un impact uniquement les trois premières années et pour autant que l'OFAS octroie une aide financière, celle-ci dépendant notamment du taux d'occupation.

Il est nécessaire de tenir compte que ces chiffres sont calculés avec un accueil plein sur toutes les plages d'ouverture et avec des rentrées financières des parents se situant dans la moyenne. En effet, l'accueil ne peut être complet dès l'ouverture sur l'ensemble des plages horaires, ce qui a pour effet de diminuer fortement les participations communales et la part des parents y relative, mais ceci sans diminuer d'autant les charges de personnel. Ces dernières ne sont pas compressibles de la même manière puisqu'il est nécessaire d'avoir au minimum une personne sur le site même si un seul enfant est présent. Par conséquent, ces chiffres sont à prendre avec précaution et ne sont pas entièrement représentatifs de la situation réelle d'ouverture.

6.2. Conséquences financières pour les Geneveys-sur-Coffrane

6.2.1 Compte d'exploitation lié aux aménagements

Les travaux d'aménagement relatifs à la création de ces nouvelles places d'accueil sont détaillés au point 5.1.2 ci-dessus. L'entier de ces frais, soit CHF 25'000 toutes taxes comprises, sera porté aux comptes des investissements. La totalité de ces coûts sera compensée par un prélèvement à la

Extension de l'accueil parascolaire communal par la création de places aux Geneveys-sur-Coffrane et à Montmollin

Rapport au Conseil général

réserve « fonds pour les structures d'accueil parascolaires ». Un montant de CHF 1'000 par place d'accueil du cycle 1 et CHF 500 par place d'accueil du cycle 2 sera versé à la Commune par le biais du fonds d'impulsion cantonal. Ainsi, pour la création des places de midi en 2017, un montant de CHF 9'000 devrait nous être versé. Ce montant sera porté en déduction des charges annuelles durables pour 2017 liées à cet accueil que l'on retrouve au tableau n° 11 ci-dessous. Par ailleurs, un montant de CHF 15'000 devrait à nouveau nous être versé en 2018 pour l'ouverture des 15 places supplémentaires à la rentrée scolaire d'août 2018.

6.2.2 Charges d'exploitation nouvelles et durables assumées par la Commune

La création de ces places d'accueil entraînera de nouvelles charges durables qui sont détaillées dans le tableau n° 11 ci-dessous :

Charges durables nettes annuelles en CHF			
	2017	2018	2019 et suivantes
3010000 — Charges salariales y compris charges sociales	12'190	81'370	233'550
3105000 — Denrées alimentaires	13'163	46'070	64'350
310... Matériel didactique, bureau et divers	2'250	6'000	6'000
310... Maintenance de logiciels, autorisation, fond social	1'125	3'000	3'000
3160000 — Loyer	4'875	13'000	13'000
3635000 — Subvention communale	16'450	74'220	124'800
4240000 — Participation des parents	-16'450	-74'220	-124'800
4612000 — Participation communale	-16'450	-74'220	-124'800
4630000 — Subventions de la Confédération	0	*-7'300	*-19'500
4631000 — Subventions cantonales	-6'580	-31'440	-54'600
Total des charges durables nettes annuelles	10'573	36'480	121'000

*3 ans maximum, montant dépendant du taux d'occupation effectif

Tableau 11 Charges d'exploitation Geneveys-sur-Coffrane

Avec une ouverture de ces nouvelles places de midi prévue à partir de la rentrée d'août 2017, et ce pour autant que la fréquentation soit au maximum des 18 places à midi, nous pouvons constater que l'opération financière a un impact limité de l'ordre de CHF 36'500 pour l'année scolaire 2017-2018. En effet, l'exploitation de tables de midi ne nécessite que très peu de charges de personnel vu le temps d'ouverture réduit. Dès la rentrée d'août 2018, l'ouverture de places d'accueil en continu augmentera les charges en personnel. Par ailleurs, le budget, tel qu'établi, montre que les frais d'exploitation de la structure à long terme ne sont pas entièrement couverts par le prix de journée une fois la fin de la perception des subventions fédérales.

7. Impact sur le personnel communal

Extension de l'accueil parascolaire communal par la création de places aux Geneveys-sur-Coffrane et à Montmollin

Rapport au Conseil général

Ce projet engendre une augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal y relatives. Les charges financières de personnel pour la partie Montmollin estimées au point 6.1 ont été intégrées au budget 2017 de la Commune adopté par le Conseil général le 19 décembre 2016.

L'effectif quant à lui est déterminé par la fréquentation de l'accueil. Le REGAE définit à son article 17 les critères relatifs au personnel d'encadrement nécessaire. Dès lors, sur la base de la fréquentation prévue selon l'enquête des besoins transmise aux parents d'enfants de Montmollin et selon les chiffres évoqués aux points 4 et 6 ci-dessus, nous pouvons estimer à 2 EPT l'augmentation de la dotation en personnel pour l'ouverture d'une structure d'accueil à Montmollin. Il est nécessaire de couvrir ces 2 EPT par une à deux éducatrices à un taux total de 1.2 EPT, une responsable à 0.2 EPT ainsi qu'une auxiliaire à un taux de 0.6 EPT représentant un montant annuel total de CHF 162'820. Bien évidemment, l'effectif sera engagé en fonction du taux d'occupation réel.

La situation des Geneveys-sur-Coffrane est quant à elle quelque peu différente et selon les chiffres évoqués aux points 5 et 6 ci-dessus, nous pouvons estimer l'augmentation de la dotation en personnel pour l'année scolaire 2017-2018 à 0.4 EPT et à 2.5 EPT pour l'année scolaire 2018-2019 et suivantes. Il est nécessaire de couvrir ce 0.4 EPT par une responsable à un taux de 0.1 EPT ainsi qu'une auxiliaire à un taux de 0.3 EPT pour la première année scolaire. Pour la deuxième année scolaire, il est nécessaire de couvrir les 2.5 EPT par une responsable à un taux de 0.2 EPT, d'une à deux éducatrices à un taux total de 1 EPT et de deux auxiliaires à un taux total de 1.3 EPT. Le montant annuel total s'élèvera dès l'année scolaire 2018-2019 et suivante à CHF 233'550. Bien évidemment, l'effectif sera engagé en fonction du taux d'occupation réel.

Au total, la création d'un accueil parascolaire à Montmollin et d'une structure aux Geneveys-sur-Coffrane aura une incidence sur le personnel de l'ordre de 4.5 EPT et représentera une masse salariale de quelque CHF 400'000, montant qui sera couvert par les rentrées financières liées à ses accueils développées dans les tableaux ci-dessus.

8. Calendrier

29.03.2017 – Validation du rapport par le Conseil communal

24.04.2017 – Adoption des arrêtés par le Conseil général

26.04.2017 – Ouverture des inscriptions pour Les Geneveys-sur-Coffrane (sous réserve du délai référendaire)

07.06.2017 – Fin du délai référendaire

08.06.2017 – Début des travaux, aménagement des locaux

14.08.2017 – Ouverture des accueils de Montmollin et des Geneveys-sur-Coffrane

9. Vote à la majorité simple du Conseil général

Extension de l'accueil parascolaire communal par la création de places aux Geneveys-sur-Coffrane et à Montmollin

Rapport au Conseil général

La présente demande, prévue au budget d'exploitation 2017, est une nouvelle dépense durable, inférieure à CHF 1'000'000 touchant le compte d'exploitation. La part liée à l'aménagement est compensée par une réserve. Par conséquent, le vote à la majorité simple est requis.

10. Conclusion

Avec l'ouverture des structures de Montmollin en 2017 et des Geneveys-sur-Coffrane en deux étapes, on assurera la prise en charge d'élèves dans deux villages qui sont encore largement en dessous des quotas attendus. Aussi bien à Montmollin qu'aux Geneveys-sur-Coffrane, nous avons une arrivée importante d'enfants qui vont entrer à l'école, ce qui nous assure des besoins constants pour les dix prochaines années.

Aux Geneveys-sur-Coffrane, nous réaliserons encore une enquête de besoins au cours de l'année 2017 afin de confirmer la nécessité des places prévues dès 2018.

D'autre part, l'OAEF a accepté de reconnaître les places de nos différentes structures communales comme étant celles de l'accueil parascolaire de Val-de-Ruz. Nous pourrons ainsi, dans la mesure des m² disponibles dans nos locaux, répartir avant le début de chaque année scolaire au mieux les places entre les différents accueils pour répondre à la demande et optimiser le fonctionnement global.

De cette manière, comme nous l'avons toujours fait jusqu'à aujourd'hui, le nombre d'EPT en personnel sera variable et adapté chaque année aux besoins liés aux élèves inscrits dans les différentes plages horaires, ceci dans la limite reconnue par le Conseil général.

Par ailleurs, une étude relative à la stratégie en matière d'organisation de l'école et des lieux d'enclassement des élèves débute en avril 2017. Incluant la Commission consultative en matière de structures d'accueil pré et parascolaire, le Conseil d'établissement scolaire et la Commission du développement territorial et durable, ce groupe de travail va réfléchir à la problématique de l'organisation de l'école dans le contexte régionalisé. Les questions liées à l'accueil parascolaire seront bien évidemment intégrées à la réflexion globale, tant du point de vue de l'organisation que des coûts.

Le dispositif communal pourra ainsi être adapté progressivement vers le modèle annoncé en début de rapport, ceci afin de tendre à une équité durable de l'offre au niveau communal en regard des exigences de la loi, du nombre d'élèves dans les différents collèges et des réalités financières communales.

Pour les raisons qui précèdent, nous vous remercions de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'adopter les projets d'arrêtés qui l'accompagnent.

Veillez croire, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

**Extension de l'accueil parascolaire communal par la création de places aux Geneveys-sur-Coffrane
et à Montmollin**

Rapport au Conseil général

Val-de-Ruz, le 29 mars 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier
F. Cuche P. Godat

11. Projets d'arrêtés



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à l'ouverture de 15 places d'accueil parascolaire à Montmollin

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

vu le rapport du Conseil communal du 29 mars 2017 ;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 28 septembre 2010 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Augmentation du
nombre de places

Article premier :

Le Conseil communal est autorisé à procéder à la création de 15 places d'accueil parascolaire à Montmollin.

Engagement du
personnel

Art. 2 :

Il est autorisé à procéder à l'engagement du personnel nécessaire à l'exploitation de cette structure parascolaire communale et à son financement.

Crédit
d'engagement

Art. 3 :

Un crédit d'engagement de CHF 55'000 est accordé au Conseil communal pour l'aménagement des locaux de l'accueil de Montmollin.

Comptabilisation

Art. 4 :

La dépense sera portée au compte des investissements n° 20170901 et financée par le fonds des structures d'accueil n° 2911005.

Extension de l'accueil parascolaire communal par la création de places aux Geneveys-sur-Coffrane et à Montmollin

Rapport au Conseil général

Autorisation d'emprunter

Art. 5 :

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Exécution

Art. 6 :

Il est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 24 avril 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente Le secrétaire
C. Amman-Tschopp C. Senn



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à l'ouverture de 18 places d'accueil de midi en 2017 et de 15 places d'accueil parascolaire en 2018 aux Geneveys-sur-Coffrane

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

vu le rapport du Conseil communal du 29 mars 2017

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 28 septembre 2010 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Augmentation du nombre de places

Article premier :

Le Conseil communal est autorisé à procéder à la création de 18 places d'accueil parascolaire de midi en 2017 et de 15 places d'accueil parascolaire en 2018 aux Geneveys-sur-Coffrane.

Engagement du personnel

Art. 2 :

Il est autorisé à procéder à l'engagement du personnel nécessaire à l'exploitation de cette structure parascolaire communale et à son financement.

Crédit d'engagement

Art. 3 :

Un crédit d'engagement de CHF 25'000 est accordé au Conseil communal pour l'aménagement des locaux de l'accueil des Geneveys-sur-Coffrane.

Comptabilisation

Art. 4 :

La dépense sera portée au compte des investissements n° 20180901 et financée par le fonds des structures d'accueil n° 2911005.

Extension de l'accueil parascolaire communal par la création de places aux Geneveys-sur-Coffrane et à Montmollin

Rapport au Conseil général

Autorisation d'emprunter

Art. 5 :

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Exécution

Art. 6 :

Il est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 24 avril 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente Le secrétaire
C. Amman-Tschopp C. Senn